EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 23 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/09/2026
Présents :	18	Date de publication	29/09/2026
Votants :	23		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Christophe SOULIER - Mme Nadège HEIMO – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Loïc REGNIER – M Benjamin CAMPOY – M Yves SERVANGE – M Daniel MOTA – M Nicolas BONGIBAULT – M Jérémy PERRIN – M Frédéric BAUDRY – Mme Véronique BOUCHARD – M Jean-Michel MOLLAS – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Gilles DENIS – Mme Nathalie ZAMBARDI – Mme Andrée VACHER

Absents : Mme Amélie GASTALDO donne procuration à Mme Nadège HEIMO – Mme Amandine BEAL donne procuration à Mme Jenny RODRIGUEZ – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Patrick MOREL donne procuration à Mme Véronique BOUCHARD – Mme Nathalie CELLE donne procuration à M Loïc REGNIER

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

N° 10	**Délibération n° 2026-082**	**Budget assainissement** **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service** **Année 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï cet exposé et après ena voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2025

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire
Bernard JULLIEN

Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

Pour copie conforme,
Valencin, le 25/09/2026

Transmis à la sous-préfecture
Le 29/09/2026